

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B322-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B322

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA (n°13M053)

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_09

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA (n°13M053)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le transfert du marché n°13M053 relatif au broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA du groupement VALSUD S.A.S / VERT PROVENCE S.A.S, actuel titulaire du marché vers la société VALSUD S.A.S suite à une opération de cession de branche de fonds de commerce portant sur l'activité de compostage et de broyage de déchets verts de la société VERT PROVENCE S.A.S

Exposé des motifs :

Le 23 octobre 2013, la Communauté du Pays d'Aix notifiait au groupement VALSUD S.A.S / VERT PROVENCE S.A.S le marché n°13M053 relatif au broyage et

valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA.

Ce marché, passé conformément à la procédure de marché négocié en application de l'article 35.I.1 du CMP, consiste à réaliser pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix des prestations de réception, broyage et compostage des végétaux.

La société VERT PROVENCE S.A.S a décidé de céder à VALSUD S.A.S sa branche de fonds de commerce portant sur l'activité de compostage et de broyage de déchets verts.

Ainsi, le rapport présenté a pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché n°13M053 du Groupement VALSUD S.A.S / VERT PROVENCE S.A.S, actuel titulaire du marché vers la société VALSUD S.A.S, dont les capacités financières, techniques et professionnelles sont liées et proportionnées à l'objet du marché.

L'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été présenté en CAO.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2013_B388 du Bureau communautaire du 29 septembre 2013 autorisant la signature du marché n°13M053 relatif au broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché n°13M053 relatif au broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



***Broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et
des services techniques municipaux au sud de la CPA***

AVENANT DE TRANSFERT N°1

AU MARCHE N°13M053 du 23/10/2013

Titulaire : Groupement Valsud SAS/Vert Provence S.A.S

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE BROyage ET
VALORISATION DES VEGETAUX ISSUS DES DECHETERIES ET DES
SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU SUD DE LA CPA**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société VALSUD S.A.S,

Domiciliée 1 chemin du Val Fleuri, BP 30157, 06 803 CAGNES SUR MER cedex

Immatriculée au RCS de Toulon sous le n° B 410 299 721

représentée par Christophe LAHOUE,

dûment habilité à cet effet

La Société VERT PROVENCE S.A.S ,

Domiciliée CD6, La Barque, 13 710 FUYEAU

Immatriculée au RCS d' Aix en Provence sous le n° B 414 108 407

représentée par Laurent BORDET,

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:13M053

Date de notification du marché :23/10/2013

Montant H.T. du marché initial : 860 085 €HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 23 octobre 2013 au groupement VALSUD S.A.S / VERT PROVENCE S.A.S un marché ayant pour objet Le broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA..

Par acte sous seing privé en date du 30 avril 2015, la société VERT PROVENCE S.A.S a cédé à la société VALSUD S.A.S la branche de fonds de commerce portant sur l'activité de broyage et de compostage de déchets verts. Cette cession n'a pas fait l'objet d'une approbation en assemblée extraordinaire mais a été publiée le 19 mai 2015 dans la Provence sous le n°40537/31237.

La société VALSUD S.A.S fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 13M053 et relatif au broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA à la société VALSUD S.A.S

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 1bis « Contractants » en cas de groupement de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Nom et Prénom du contractant unique : Mr Christophe LAHOUE

Agissant au nom et pour le compte de la société VALSUD S.A.S

ayant son siège social à : 1 chemin du Val Fleuri – BP 30157 – 06 803 CAGNES SUR MER Cedex

Immatriculé(e) à l'INSEE :

1. N° identité d'établissement (SIRET) : 410 299 721 00036
2. Code d'activité économique principale (APE) :900E
- 3 N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Toulon: B 410 299 721

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société VALSUD, compte ouvert auprès de l'établissement bancaire BNP PARIBAS, 16

Boulevard des Italiens 75 009 PARIS, sous le n°00010696553, code banque 30004, code guichet 02478, clé 13.

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société VALSUD S.A.S s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Le membre du bureau délégué à la
prévention et la gestion des déchets
ménagers

(signature et cachet de la société)

Philippe DE SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA (n°13M053)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



20 JUIL. 2015